

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45
Case postale
CH-2800 Delémont 1
t +41 32 420 71 20
technique.ovj@jura.ch

Attestation pour l'état d'usure des disques de frein		N° F5
Le mécanicien d'une entreprise de la branche automobile établie en Suisse atteste avoir contrôlé l'état et l'épaisseur des disques de frein en accord avec les données et les exigences du constructeur du véhicule et certifie l'exactitude des indications mentionnées ci-après.		
Entreprise de la branche automobile :		
N° des plaques prof. (U):	Nom et prénom mécanicien contrôleur :	
Véhicule :		
Matricule :	Km au compteur :	

A. Disques de frein métalliqueAV AR

Cote minimale		mm		mm
Cote mesurée		mm		mm

Disques de frein remplacés à l'avant Disques de frein remplacés à l'arrière **B. Disques de frein carbone-céramique**Répondent aux prescriptions du constructeur. Ils ne sont pas à remplacer AV AR Timbre du garage et signature
du mécanicien

--

Remarques :

1. Toute correction ou rature des valeurs relevées sur ce document annule sa validité.
2. Ce formulaire peut également être complété avant l'expertise technique, (max. 3000 km)
3. Si l'épaisseur mesurée en surface de frottement est inférieure au minimum prévu par le constructeur, les disques de frein doivent être remplacés.